LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_41-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 3 MARS 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.**

**Présent(e)s :** Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

**Excusé(e)s :** Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

**Absent(e)s :** Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

**Secrétaire de séance** : Yvon LE JAN.

## CC_2026_41 CESSION SCEA LAROCHE DE ROUSSANE– LOUDEAC COMMUNAUTE – RESERVES FONCIERES

### Parties

**Vendeur :** SCEA LAROCHE DE ROUSSANE

**Acquéreur :** Loudéac Communauté – Bretagne Centre

### Désignation du foncier cédé

Foncier : Parcelles agricoles - hors ZA COMMUNE : SAINT-CARADEC

Parcelle(s) cédée(s) : XI 0008

Superficie parcelle(s) avant division : 180 830 m² Superficie prévisionnelle cédée : 145 000 m²

Zonage PLUi-H : A

### Conditions financières

Date de l'avis du pôle d'évaluation domaniale : 25/02/2026

Valeur vénale proposée par le pôle : 396 000 € pour une superficie de 145 000 m²

Annexé : OUI ☒ NON ☐

**Prix sera minoré ou majoré en fonction de la surface réellement commercialisée : OUI** ☒ NON ☐

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_41-DE

| Propriétaire | Commune | Parcelles | Nature | Superficie prévisionnelle cédée | Prix de vente $M^2$ | **Prix net vendeur** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SCEA LAROCHE DE ROUSSANE | SAINT CARADEC | XI 0008 | Terres agricoles | 145 000 | 2.70 € | **391 500.00 €** |

## Plan de situation




## Conditions particulières

Terres agricoles libres de droit – protocole en cours de signature avec les locataires
Vocation future : ZAE industrielle

**Abstention :** 10 - Philippe PRESSE (pouvoir de Bruno LE BESCAUT), Dominique DAUNAY, Olivier ALLAIN, Jean-Michel SCOUARNEC, Henri DUROS, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Gwénaëlle KERVELLA, Nadine OLLITRAULT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE**

1. D'approuver l'acquisition dudit foncier dans les termes et conditions sus-exposés ;
2. D'autoriser le Président de Loudéac communauté ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;
3. D'autoriser le Président à régler toute indemnité (notamment l'indemnité de préjudice) ou frais qui naîtraient de cette acquisition et à signer toute pièce afférente et de les répercuter sur le futur prix de cession ;
4. De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
5. De préciser que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Aménagement de zones ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_41-DE

| | |
|---|---|
| Exercice : | 72 |
| Présents : | 59 |
| Pouvoir(s) : | 05 |
| Pour : | 54 |
| Contre : | 00 |
| Abstention : | 10 |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 3 mars 2026

Le Président
Xavier HAMON

Le secrétaire de séance
Yvon LE JAN

Date : 2026.03.09 10:29:28 +01'00'

Date : 2026.03.09 10:25:01 +01'00'

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_41-DE